

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 16 mai 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 48

Délibération n° 2022-127

Objet de la délibération : Délibération approuvant le principe de gestion par la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Commune de La Celle

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 mai 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, BETRANCOURT Claude donne procuration à PORZIO Claude, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, LE METER Sophie donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

Absents : FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI Christine

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la saisine pour information du Comité Technique réuni le 7 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 avril 2022 ;

VU le rapport annexé à la présente délibération, présentant le choix du mode de gestion des services publics d'assainissement des eaux usées et de gestion de l'eau potable transmis aux membres du Conseil de communauté ;

CONSIDERANT que la Commune de la Celle, par contrat de Délégation de Service Public, a confié la gestion :

- De son service d'eau potable (hors hameau de Recabelière) à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022 ;
- De son service d'assainissement collectif à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) pour une durée de 6 ans, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2023

CONSIDERANT que la Commune de la Celle a assuré la gestion de l'eau potable en régie directe du hameau de Recabelière ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement collectif en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

CONSIDERANT que dans un premier temps, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération a délégué à la commune de La Celle, par convention de délégation de compétence, la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées et que depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Agglomération assure en gestion directe l'exercice de cette compétence pour la Commune de La Celle ;

CONSIDERANT que les contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement susvisés et leurs annexes sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui en assure le suivi de l'exécution ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a confié la gestion en régie de l'eau potable du hameau de Recabelière à la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) par convention de prestation de services (délibération n°2021-30 du 26 février 2021) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a, dans un souci d'harmonisation des dates de fin de délégation de service public et de simplification des procédures à venir, prolongé de 3 mois supplémentaires la délégation de service public d'eau potable, par avenant n°2 (délibération n°2021-342 du Conseil de communauté en date du 08 novembre 2021) ;

CONSIDERANT que ces deux contrats de délégation de service public arrivent à échéance le 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'échéance des contrats de délégation de service public, la Communauté d'Agglomération doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- Soit décider de déléguer la gestion du service public à un opérateur spécialisé auquel sera transféré le risque d'exploitation du service.
- Soit assurer la gestion du service public en régie : la Communauté d'Agglomération assure alors, pas ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.
- Soit passer un marché public de prestations ou de service : la Communauté d'Agglomération assume la responsabilité première et les risques d'exploitation du service ainsi que le risque

financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'intégrer les services publics d'eau potable et d'assainissement de La Celle au périmètre d'intervention de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) au vu des éléments suivants démontrant que l'extension du périmètre territorial de la REPV présente certains avantages :

- Une régie préexistante, connaissant déjà les installations du hameau de Recabelière en tant que gestionnaire, avec un fonctionnement à effectif constant, qui ne nécessite donc aucun investissement significatif ;
- Un périmètre d'intervention à proximité immédiate du périmètre actuel d'intervention de la REPV ;
- Un faible enjeu technique sur le périmètre de la commune de La Celle compte-tenu de l'état satisfaisant des installations.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **De retenir le mode de gestion directe par la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le périmètre de la Commune de La Celle,**
- **D'approuver l'intégration des services publics d'eau potable et d'assainissement de la Commune de La Celle au périmètre d'intervention de la REPV, à compter du 1er avril 2023,**
- **De demander en conséquence à la REPV d'exercer sur le territoire de la commune de La Celle l'intégralité des missions décrites à l'article 3.2 des statuts de la REPV, à compter du 1er avril 2023,**
- **D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 16 mai 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND